



COURTIER

SATEC

4 PLACE DU 8 MAI 1945
LE HUB
92300 LEVALLOIS PERRET
Tél : 01 42 80 15 03
Fax : 01 42 80 59 32
Portefeuille : 0203441184

ASS FEDERATION NATIONALE DES
ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES
DE COLOTIS FNACC
144 AVENUE JEAN BRUNET
83210 SOLLIES PONT FR

Vos références :

Contrat n° 11202952504

Client n° 0830524520

AXA France IARD, atteste que :

**ASS FEDERATION NATIONALE DES
ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES
DE COLOTIS FNACC
144 AVENUE JEAN BRUNET
83210 SOLLIES PONT**

Ainsi que les personnes physiques ou morales suivantes :

URCC PACA- 5D avenue Charles Bouvant Prolongée 83210 Solliès-Pont

URCC OUEST – 27 rue du Calvaire de Grillaud – 44100- NANTES

URCC AURA – 18 rue GUILLOUD, 69003 LYON

URCC IDF – 36 avenue Jean Moulin, bât H, 92390 Villeneuve la Garenne

ACC SUD-OUEST- Immeuble Le France lot A 204, 73 avenue du Château d'eau, 33700 Merignac

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11202952504** ayant pris effet le **01/01/2026** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- **Association loi 1901, destinée à aider ses adhérents à gérer leur immeuble, à les informer et les former sur toutes questions relatives à la copropriété, à résoudre les problèmes juridiques et pratiques de leur copropriété, à contrôler les professionnels au service de leur copropriété, et à améliorer globalement le fonctionnement de la copropriété.**
- **Assistance, audit à des entités non adhérentes (copropriétés, collectivités territoriales, ...liste non exhaustive) dans le redressement des copropriétés en fragilité ou difficultés.**
- **Organisation de manifestations dans le cadre des activités de l'assuré.**
- **Fourniture et installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumées, chez des particuliers, par un salarié de l'assuré, selon la loi N° 2010-238 du 09 mars 2010 et l'arrêté du 14 mars 2013. Il est précisé que l'assuré déclare utiliser dans le cadre de la réalisation de ses prestations exclusivement du matériel certifié CE et conforme aux normes EN 14604.**
- **Conseil dans le domaine de la sécurité en matière de dispositif incendie dans les copropriétés. Il est précisé que la prestation sera effectuée par un salarié de la FNACC dûment habilité et titulaire des qualifications nécessaires à cette prestation.**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



•

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	8.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	8.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.500.000 € par année d'assurance	3 500 €
• Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières) Limité pour chaque syndic non professionnel à :	750.000 € par année d'assurance	3 500 €
	400.000 € par année d'assurance	3 500 €
• Dommages aux biens confiés	150.000 € par sinistre	2500 €
• Occupation temporaire de locaux (selon extension aux conditions particulières)	500.000 € par sinistre	2500 €
Autres garanties :		
Faute Inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	3 500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle	300.000 € par année d'assurance	3 500 €
tous dommages confondus dont :	100.000 € par année d'assurance	3 500 €

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale		
RC Dépositaire (selon extension aux conditions particulières)	25.000 € par sinistre	130 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 2500 €

Fait à PARIS le 2 mars 2026
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance